

# Conditions générales de vente ORFEOS

ORFEOS se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour ses conditions générales de vente à tout moment.

#### 1. PRESENTATION

ORFEOS est un Organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 465 Allée du clos Démont 76520 La Neuville Chant d'Oisel. ORFEOS développe, propose et dispense des formations 100% présentiel en inter, en intra ou intra résidentiel. ORFEOS réalise également de l'accompagnement aux scolaires et étudiants en parcours supérieur.

#### 2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV » s'appliquent à toutes les offres de services relatives à des commandes passées auprès d'ORFEOS par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion intégrale et sans réserve du client aux CGV. Toute condition contraire (générale/particulière) opposé par le client ne peut, sauf acceptation écrite d'ORFEOS, prévaloir sur les présentes CGV et ce peu importe le moment de la prise de position d'opposition. Le fait qu'ORFEOS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut etre interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le client se porte garant du respect des prése CGV par l'ensemble de ses salariés.

Le client reconnait qu'il a bénéficié de toutes les informations et conseils suffisants de la part d'ORFEOS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation entre l'offre de service et ses besoins

#### 3. ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET ETUDIANT EN PARCOURS ETUDES SUPERIEURES

Toute prestation d'accompagnement scolaire et étudiant en de parcours supérieur fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par ORFEOS. En cas d'acceptation par le client, un acompte de 30% du cout de la prestation sera versé au jour de la signature du contrat de formation. Le solde devra, quant à lui (soit 70% du cout total de la formation), etre versé au moins 30 jours précédant le début de la réalisation de la prestation par ORFEOS. Si le contrat est signé moins de 30 jours avant le début de la formation, le cout total de l'accompagnement sera versé au comptant a ORFEOS. Aucune prestation ne se fera au domicile de l'accompagné.

#### 4. FORMATIONS EN PRESENTIEL

#### 4.1 Formations interentreprise

#### 4.1.1 Descriptif

Les dispositions de cet article concernent les formations dispensées en format interentreprises, disponible au catalogue ORFEOS, et réalisée dans les locaux d'ORFEOS, ou, mis à disposition par ORFEOS. En cas d'impossibilité d'assurer la formation en présentiel, notamment en cas de force majeur ou de restrictions réglementaires interdisant de réaliser ladite formation en présentiel, la formation sera automatiquement dispensée à distance.

# 4.1.2 Conditions financières

Les prix applicables sont ceux figurant sur le catalogue imprimé ou le e-catalogue figurant sur le site internet www.orfeosformation.com. Le règlement du montant de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant sans escompte à l'ordre de SAS ORFEOS. Tous les prix sont stipulés en hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les déjeuners sont offerts.

4.1.3 Remplacement d'un participant ORFEOS donne la possibilité de remplacer un participant d'en l'incapacité de suivre la formation par un autre participant ayant le meme profil et les mêmes besoins en matière de formation. Il est possible de réaliser cette opération sans frais supplémentaires jusqu'à 5 jours ouvrés avant le démarrage de la formation. Si le remplacement intervient moins de 5 jours ouvrés avant le début, ouvre le droit à une indemnité forfaire de 50.00€.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participant à une session de formation ORFEOS

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ORFEOS se réserve le droit d'ajourner ladite session au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

# 4.2 Formations intra-entreprise

# 4.2.1 Descriptif

Les dispositions de cet article concernent les formations intra-entreprise développées sur mesure et réalisées dans les locaux d'ORFEOS, du client ou, mis à disposition par ORFEOS (intraentrenrise résidentiel)

# 4.2.2 Conditions financières

Toute formation en format intra-entreprise fera l'objet d'une proposition commerciale et financière par ORFEOS. Sauf disposition contraire dans la proposition réalisée par ORFEOS, un acompte minimum de 20% du cout total de la formation sera

### 5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS ET **ACCOMPAGNEMENTS**

# 5.1 Les documents contractuels

Une convention/un contrat de formation est établi à chaque action de formation selon les articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail. Ce document est adressé en double exemplaire dont un est à retourner par le client revêtu, le cas échéant, du cachet de l'entreprise. Une attestation de formation intégrant une partie sur l'évaluation des acquis de la formation est remise après la

ORFEOS fournit sur demande pour les parties concernées, une attestation de présence du/des participants aux sessions de formation.

#### 5.2 Règlement par un opérateur de compétences (OPCO)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il lui appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO de référence. L'accord de financement doit etre communiqué au moment de l'inscription et noté sur la convention de formation que le client retourne signée à ORFEOS. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client par ORFEOS. Au cas où l'accord de prise en charge par l'OPCO ne parvient à ORFEOS au premier jour de la formation, ORFEOS se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation au client.

# 5.3 Annulation des formations à l'initiative du

Les dates de formation étant fixées en commun accord entre ORFEOS et le client, elles sont bloquées de façon fermes. En cas d'annulation tardive par le client d'une session de formation validée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les cas suivants

-report ou annulation communiqué au moins 30 jours avant le début de la session : aucune indemnité -report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins de 15 jours avant le début de la session : 30% des frais de formation relatifs à la session seront facturés au client. report ou annulation communiqué moins de 15 jours avant le début de la session : 70% des frais de formation relatifs à la ession seront facturés au client

# 5.4 Absence du participant le jour de la formation/accompagnement

Dans le cas où le stagiaire ne se présente pas le jour de sa formation, le cout de la session sera facturé 100% au client

### 6. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE **DE L'OFFRE DE SERVICES ORFEOS**

#### 6.1 Procédure de passation des commandes

La proposition et les prix stipulés par ORFEOS sont valables un mois à compter de l'envoi du bon de commande. L'offre commerciale est dite acceptée dès la réception par ORFEOS. du bon de commande dument signé par tout représentant habilité par le client ou dans le cas des prestations d'accompagnement scolaire et de parcours supérieur par le/les représentant/s légal/aux de l'accompagné (si celui-ci est mineur), dans un délai d'un mois à compter de l'émission dudit bon de commande. La signature du bon de commande implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des conditions mentionnées. Les dites conditions peuvent etre modifiées par ORFEOS, sans préavis, ni indemnités au profit du client,

# 6.2 Facturation et règlement de la prestation de

Tous les prix sont exprimés en Euros et hors taxes, Ils seront donc majorés de la TVA en vigueur. Toute demande exceptionnelle en matière de location de salle, matériels techniques et ou technologiques autre que les équipements adaptés d'ORFEOS seront facturés en sus.

# 6.2.2 Le règlement

Sauf condition ou convention contraire, les règlements seront effectués selon les conditions suivantes

Le paiement comptant doit être effectué par le client, au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date de la

-Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement). Chèque, virement bancaire ou postal.

-Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant échéance, sauf mention indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, ORFEOS pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Le cas échéant, la proposition financière d'ORFEOS acceptée par le client sera révisée à chaque date anniversaire du contrat par application de la formule de révision de prix suivant l'indice Syntec. (Indice servant à mesurer l'évolution du cout de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle).

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40.00€ pour frais de recouvrement de la créance commerciale. Dans le cas où les frais de recouvrement s'avèrent supérieurs à l'indemnité forfaitaire, des frais complémentaires seront facturés.

Toute somme non réglée à échéance entraine de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. ORFEOS se réserve le droit de suspendre les prestations de service en cours jusqu'à complet règlement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts pouvant être dus à ORFEOS.

### 6.3 Limitation de responsabilité d'ORFEOS

La responsabilité d'ORFEOS ne peut etre engagée pour toute défaillance technique du matériel pédagogique ou toute cause étrangère à ORFEOS. Quel que soit le type de prestations d'ORFEOS, sa responsabilité est limitée à l'indemnisation des dommages directement prouvés par le client, et de ce fait la responsabilité d'ORFEOS est plafonnée au montant payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité d'ORFEOS ne saurait engagée au titre de dommages indirects tels que perte de données, de fichiers, perte exploitation, manque à gagner, atteinte à l'image et a la réputation du client.

#### 6.4 Force majeur

ORFEOS ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeur. Sont considérés comme cas de force majeur ou cas fortuit, outre ceux reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français compétent en la matière et sans que cette énumération soit restrictive :

les grèves et mouvements sociaux internes et externes à ORFEOS -L'indisponibilité d'un consultant ou formateur dû à la maladie ou accident -les désastres et catastrophes naturels, les incendies -La non autorisation par les autorités compétentes de permis et autorisations de travail, non obtention de visas -Les lois, décrets ou règlements mis en place ultérieurement -L'interruption des fournitures d'énergie, de télécommunication, de communication et transport de tous types -tout autre circonstance échappant au contrôle et maitrise d'ORFEOS

#### 6.5 Propriété intellectuelle

ORFEOS est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations proposées à ses clients. Tous les supports et contenus pédagogiques (papier, électronique, numérique, digitaux et orgux) utiles à l'exécution des prestations. demeurent la propriété d'ORFEOS. A ce titre, ils ne peuvent en aucun cas être utilisés, transformés, reproduits et exploités sans y être expressément autoriser par ORFEOS. Le client s'interdit donc l'utilisation à des fins de formation d'autres personnes que son personnel et engage donc par cette action sa propre responsabilité sur la base des articles L.122-4 et L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. ORFEOS demeure donc propriétaire de ses outils, méthodes, techniques pédagogiques exposés lors de l'exécution de toutes les prestations ORFEOS.

ORFEOS ainsi que son client s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, qu'ils soient économiques, techniques ou commerciaux ayant été échangés lors de l'exécution des prestations, de la conclusion du contrat ou convention de formation, notamment les éléments et informations financiers et commerciaux émanant dudit contrat /convention. De ce principe, ORFEOS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires affiliés, fournisseurs, les informations transmises par le client, y compris les informations concernant les

# 6.7 Communication

Le client accepte d'etre cité par ORFEOS comme client de son offre, sous réserve des dispositions de l'article 6.5. ORFEOS peut mentionner le nom, logo, description de la nature des prestations, objet du contrat dans des listes de références et propositions à l'égard de ses prospects et clients notamment sur son site internet, www.orfeosformation.com., de son personnel ainsi que de documents internes tels que dans la stratégie de gestion et organisation prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables.

# 6.8 Protection des données personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont strictement utilisées dans le cadre de l'inscription, de l'exécution et de suivi de sa formation par le service administratif d'ORFEOS en application de l'article L.6353-9 du code du travail. ORFEOS applique la réglementation, concernant la conservation des données et informations concernant les stagiaires, au regard des services de contrôle administratif et financier applicables aux actions de formation soit: 5 ans concernant les contrats et conventions de formation et 10 ans concernant les bons de commande/fiches d'inscription et factures. Aucune utilisation commerciale ne sera faite à partir des données collectées. Conformément au règlement général sur la protection des données, les stagiaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en adressant un mail à l'adresse suivante :contact@orfeosformation.com

# 6.9 Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français et font état des modalités de vente d'une prestation de service ORFEOS. Ainsi, elles permettent d'encadrer les relations commerciales et "constituent le socle unique de la négociation commerciale" (article L441-1 du Code de commerce). En cas de litige entre le client et ORFEOS a l'occasion de l'exécution du contrat, il sera toujours recherché une solution de sortie de crise à l'amiable. A défaut, le règlement du dit litige sera instruit par le tribunal de commerce de ROUEN.